Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2025_04_123
Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité routière et de réduire la vitesse**, chemin du Sourbey,** il convient de créer deux paires d'écluses sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Il est créé deux paires d'écluses sur la voirie chemin du Sourbey au droit des numéros 2C et 9, et au droit des numéros 12 et 19. La priorité est donnée aux véhicules qui sont à l'intérieur de la zone entre les deux écluses.

Article 2 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 3 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
* Police Municipale du Haillan
* Services Techniques du Haillan
* KEOLIS
* Infotrafic

Fait au Haillan, le 15 AVR. 2025

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :
- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte